

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Dijon

Séance du jeudi 30 juin 2016

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : M. ROZOY

Convocation envoyée le 23 juin 2016

Publié le 1er juillet 2016

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 79

Nombre de présents participant au vote : 52

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 20

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Jean-Claude GIRARD	Mme Florence LUCISANO
M. Pierre PRIBETICH	M. Patrick MOREAU	M. Jean DUBUET
M. Thierry FALCONNET	Mme Christine MARTIN	M. Gaston FOUCHERES
M. Patrick CHAPUIS	M. Joël MEKHANTAR	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. Rémi DETANG	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	M. Jean-Philippe MOREL
Mme Catherine HERVIEU	M. Jean-Yves PIAN	M. Nicolas BOURNY
M. José ALMEIDA	M. Jean-Claude DECOMBARD	Mme Corinne PIOMBINO
M. Jean-François DODET	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Jean-Louis DUMONT
M. François DESEILLE	Mme Catherine VANDRIESSE	M. Dominique SARTOR
M. Frédéric FAVERJON	Mme Chantal OUTHIER	Mme Lydie CHAMPION
M. Didier MARTIN	M. Emmanuel BICHOT	Mme Michèle LIEVREMONT
M. Dominique GRIMPRET	Mme Frédérika DESAUBLIAUX	M. Philippe BELLEVILLE
M. Michel ROTGER	M. Jean ESMONIN	M. Gilbert MENUT
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Sandrine RICHARD	Mme Noëlle CABBILLARD
Mme Badiâ MASLOUHI	M. Louis LEGRAND	M. Cyril GAUCHER
M. André GERVAIS	M. Patrick ORSOLA	M. Adrien GUENE.
Mme Anne DILLENSEGER	M. François NOWOTNY	
M. Charles ROZOY	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET	

Membres absents :

M. Michel JULIEN	Mme Nathalie KOENDERS pouvoir à M. Jean-Patrick MASSON
M. Alain HOUPERT	Mme Colette POPARD pouvoir à Mme Badiâ MASLOUHI
M. Édouard CAVIN	M. Benoît BORDAT pouvoir à Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM
Mme Claudine DAL MOLIN	Mme Stéphanie MODDE pouvoir à M. Frédéric FAVERJON
M. Yves-Marie BRUGNOT	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. André GERVAIS
M. Jacques CARRELET DE LOISY	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à M. Charles ROZOY
M. Damien THIEULEUX	Mme Danielle JUBAN pouvoir à M. Didier MARTIN
	Mme Lê Chinh AVENA pouvoir à Mme Christine MARTIN
	Mme Hélène ROY pouvoir à Mme Anne DILLENSEGER
	M. Georges MAGLICA pouvoir à M. Jean-Claude DECOMBARD
	Mme Chantal TROUWBORST pouvoir à M. François DESEILLE
	Mme Sladana ZIVKOVIC pouvoir à M. Joël MEKHANTAR
	Mme Océane CHARRET-GODARD pouvoir à M. Jean-Yves PIAN
	Mme Anne ERSCHENS pouvoir à M. Gilbert MENUT
	M. François HELIE pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
	M. Hervé BRUYERE pouvoir à M. Patrick MOREAU
	Mme Louise MARIN pouvoir à M. Michel ROTGER
	Mme Céline TONOT pouvoir à M. José ALMEIDA
	M. Jean-Michel VERPILLOT pouvoir à Mme Corinne PIOMBINO
	M. Patrick BAUDEMENT pouvoir à M. Dominique GRIMPRET.

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

Approbation de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Dijon-Restructuration du campus de l'Ecole Supérieure de Commerce Dijon-Bourgogne

Le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Dijon a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 28 juin 2010. Il a par la suite fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution : une déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité, deux modifications et quatre mises à jour.

Par courrier du 9 septembre 2015, le Groupe ESC Dijon-Bourgogne a sollicité l'assistance du Grand Dijon pour engager la procédure d'évolution du PLU, nécessaire à la réalisation d'un projet de restructuration et d'extension de son campus.

La procédure qui a été jugée la mieux à même de faire évoluer ce PLU et accompagner ainsi le projet d'amélioration de cet équipement d'enseignement supérieur est la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU. En effet, conformément à l'article L. 153-54 du code de l'urbanisme, lorsque la réalisation d'un projet public ou privé de travaux, de construction ou d'opération d'aménagement, présentant un caractère d'intérêt général, nécessite une mise en compatibilité d'un plan local d'urbanisme, ce projet peut faire l'objet d'une déclaration de projet.

Le 1er janvier 2015 la Communauté d'agglomération dijonnaise s'est transformée en Communauté urbaine et est devenue de droit autorité compétente en matière de PLU. A ce titre, il lui revient de conduire cette procédure.

Le caractère d'intérêt général de ce projet

Ce projet consiste en une restructuration et en une extension du campus actuel de l'école supérieure de commerce de Dijon sur son site actuel.

Ce projet revêt un caractère d'intérêt général, pour la commune de Dijon et plus globalement pour l'agglomération dijonnaise, de par ses principales caractéristiques :

- il conforte un équipement public d'enseignement supérieur majeur de Dijon et de son agglomération ;
- il contribue à l'attractivité de la ville et à son rôle de capitale d'une région élargie ;
- il préserve 300 emplois permanents et en crée de nouveaux dans une période peu favorable à l'emploi ;
- avec le développement d'un département dédié au commerce du vin et des spiritueux, il s'inscrit en cohérence avec la double labellisation de Dijon au patrimoine mondial de l'UNESCO, pour la Cité internationale de la gastronomie et du vin et pour les Climats des vignobles de Bourgogne ;
- il permet d'éviter une relocalisation sur un site potentiellement moins central et moins bien connecté aux transports publics.

La procédure de déclaration de projet

La procédure de déclaration de projet se déroule en quatre phases, conformément aux articles L. 153-52 à L. 153-58 et R. 104-28 à R. 104-33 du code de l'urbanisme :

- la saisine de l'autorité environnementale, pour déterminer s'il convient de réaliser ou non une évaluation environnementale, dans le cadre d'une demande d'examen au cas par cas,
- l'organisation d'une réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées (PPA),
- l'organisation d'une enquête publique par arrêté du Président du Grand Dijon,
- l'approbation de la déclaration de projet et de la mise en compatibilité du PLU, par délibération du Conseil de communauté du Grand Dijon.

Les adaptations apportées au PLU en vigueur

La déclaration de projet valant mise en compatibilité a pour objet la suppression indispensable d'un espace d'intérêt paysager compte tenu des caractéristiques du projet de restructuration du campus et notamment de la volonté de créer une nouvelle entrée plus accueillante et mieux structurée rue Sambin.

Cette modification de zonage a pour conséquence la mise en application de règles de constructibilité favorables au projet de restructuration du campus dans le périmètre concerné.

L'avis de l'autorité environnementale

Le Président de la Communauté urbaine du Grand Dijon a saisi le Préfet de Côte d'Or, en sa qualité d'autorité environnementale, par courrier du 4 décembre 2015, sur l'opportunité de soumettre ce projet de restructuration du campus de l'ESC à une évaluation environnementale (examen au cas par cas).

Par arrêté du 5 février 2016, le Préfet a confirmé, après consultation de l'agence régionale de santé et sur proposition de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, que le projet ne serait pas soumis à une évaluation environnementale.

L'examen conjoint des personnes publiques associées

Réunies le 2 mars 2016 au Grand Dijon, les personnes publiques associées ont donné un avis favorable au projet.

Le déroulé et les conclusions de l'enquête publique

L'enquête relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Dijon s'est déroulée du 29 mars au 29 avril 2016 inclus. Pendant cette période, 6 personnes ont consulté le dossier et 3 d'entre elles ont consigné des observations sur le registre prévu à cet effet.

Ces observations ont été synthétisées et portées à l'attention de la Communauté urbaine par Madame le commissaire enquêteur, dans son procès-verbal remis le 2 mai 2016. Le Président du Grand Dijon a apporté une réponse à chacune de ces observations dans son courrier du 13 mai 2016. Le procès-verbal et la réponse du Grand Dijon sont joints au rapport et aux conclusions du commissaire enquêteur.

Dans son rapport et ses conclusions remis le 20 mai 2016, Madame le commissaire enquêteur émet un avis favorable au projet de mise en compatibilité du PLU.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** la déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Dijon, conformément au dossier joint ;
- **d'autoriser** le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme, cette délibération fera l'objet d'un affichage au siège du Grand Dijon ainsi qu'en mairie de Dijon.

SCRUTIN : POUR : 72
 CONTRE : 0

ABSTENTION : 0
NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 20 PROCURATIONS